

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-008

du 08 octobre 2020

n°008

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (1) : Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Antoigné

L'association diocésaine de Poitiers, propriétaire de locaux de la Paroisse d'Antoigné à Châtellerault, a mis en vente l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section BK n°600, n°606, n°607, n°618, n°619, et n°597 au prix de 120 000 €.

Cet ensemble immobilier comporte une grande salle créée en extension d'un bâtiment existant dans lequel peu de travaux seraient à prévoir pour permettre une ouverture au public.

La commune, ayant, depuis des années, pour projet de créer une salle municipale de quartier à Antoigné, s'est portée acquéreur et un accord a été trouvé au prix de 110 000 €.

Des conventions de mise à disposition pourront être conclues avec toutes associations pour l'utilisation de cette salle.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-008

du 08 octobre 2020

n°008

page 2/2

VU le courrier de l'association diocésaine de Poitiers en date du 19 mai 2020,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les locaux de la paroisse d'Antoigné, ensemble immobilier situé 4 chemin de la Bicoque d'Antoigné, dont les parcelles sont cadastrées section BK n°619, n°618, n°607, n°606, n°600 et n°597, appartenant à l'association diocésaine de Poitiers, dont le siège social est situé 1 place Sainte Croix à Poitiers (86000), au prix de 110 000 euros.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

